

Accueil > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Où Et Comment](#) > [Comment Intenter Une Action En Justice?](#) Spain

# Comment intenter une action en justice?

Contenu fourni par



European Judicial Network  
(in civil and commercial matters)

 Espagne

## 1 Dois-je nécessairement m'adresser à un tribunal ou existe-t-il une alternative?

Si vous souhaitez régler un litige en dehors des tribunaux, vous pouvez recourir à la [«Médiation dans les pays de l'UE - Espagne»](#).

Vous pouvez également avoir recours à la médiation après l'ouverture d'une procédure judiciaire.

## 2 Un délai est-il fixé pour la saisine d'un tribunal?

Les délais varient selon les cas. La question des délais de forclusion ou de prescription étant juridiquement complexe, il est conseillé de faire appel à un cabinet de conseil ou à un bureau d'information sur l'accès à la justice.

En règle générale et à titre purement indicatif:

1. pour les poursuites visant à réclamer des dettes contractuelles, le délai de prescription est de cinq ans;
2. pour les poursuites visant à réclamer des dommages et intérêts non contractuels, le délai de prescription est d'un an.

## 3 Dois-je m'adresser à un tribunal dans cet État membre?

Si vous choisissez de résoudre le litige devant un tribunal, il est obligatoire de saisir un tribunal de cet État membre.

## 4 Si oui, à quel tribunal en particulier dans cet État membre dois-je m'adresser, en fonction de mon domicile et de celui de l'autre partie ou d'autres éléments de localisation de ma demande?

Pour régler cette question, il convient de se référer aux règles relatives à la [«Quelle est la juridiction compétente?»](#).

En fonction du domicile: [Annuaire des tribunaux](#).

## 5 À quel tribunal dois-je m'adresser dans cet État membre vu la nature de

## ma demande et le montant en jeu?

Dans ce cas, la question pourra être réglée conformément aux règles relatives à la [«Quelle est la juridiction compétente?»](#).

## 6 Puis-je saisir un tribunal seul ou me faut-il passer par un intermédiaire, par exemple un avocat?

En règle générale, pour comparaître devant un tribunal espagnol, il convient de faire appel aux services:

1. d'un avoué qui représente la partie concernée;
2. d'un avocat qui intervient devant le tribunal.

Il n'est pas nécessaire de faire appel aux services de ces professionnels:

1. si le montant du litige ne dépasse pas 2 000 euros;
2. pour introduire la demande initiale d'une réclamation de paiement sans plafond dans le cadre d'une procédure spéciale et rapide appelée «injonction de payer», en incluant les pièces justificatives attestant de la dette;
3. pour demander des mesures urgentes avant le début de l'audience judiciaire. C'est le cas des mesures provisoires préalables dans les actions en annulation, séparation ou divorce, qui visent à pourvoir aux besoins les plus immédiats de protection personnelle et économique du conjoint et des enfants lorsque l'autre conjoint entend former une action de ce type (l'intervention de ces professionnels sera nécessaire pour tout écrit et action ultérieurs).

## 7 Pour engager la procédure, à qui concrètement dois-je m'adresser: à l'accueil ou au greffe du tribunal ou à une autre administration?

La demande et les actes peuvent être présentés de manière télématique:

[Point d'accès général à l'administration de la justice](#)

La demande et les actes peuvent également être déposés auprès du *Juzgado Decano* de la localité concernée, qui dispose d'un registre. Dans ce cas, ils seront traités par:

1. le greffier (*Letrado de la Administración de Justicia*) du *Juzgado Decano*, du service commun général; ou
2. le fonctionnaire ou le greffe placé sous la supervision du greffier (*Letrado de la Administración de Justicia*).

Les greffiers (*Letrados de la Administración de Justicia*) et les fonctionnaires nommés par ceux-ci sont les seuls à pouvoir enregistrer la date et l'heure du dépôt des demandes, des lettres d'ouverture de la procédure et de tout autre document dont le dépôt est soumis à un délai péremptoire.

Le dépôt de demandes en matière civile ou commerciale ne peut se faire devant aucun autre organisme public, pas même le tribunal de garde.

## 8 Dans quelle langue formuler ma requête? Puis-je le faire oralement ou faut-il le faire nécessairement par écrit? Puis-je introduire ma requête par télécopie ou par courrier électronique?

Devant les tribunaux, c'est en principe l'espagnol qui est utilisé. Dans les communautés autonomes où il existe une langue propre (Catalogne, Communauté valencienne, îles Baléares, Galice et Pays basque), cette dernière peut également être utilisée.

Tous les autres participants à l'audience judiciaire peuvent utiliser dans leurs plaidoiries écrites ou orales l'espagnol ou la langue spécifique de la communauté autonome dans laquelle a lieu l'audience. Si quelqu'un ne connaît pas la langue propre de la communauté autonome concernée, le tribunal procède à la nomination d'un interprète qui traduira celle-ci vers l'espagnol, lorsque la loi le prévoit ou à la demande de la partie qui invoque

la violation de son droit à un traitement équitable. Si une personne qui intervient dans la procédure et n'est pas partie à celle-ci utilise une autre langue car elle ne connaît pas l'espagnol ni la langue propre de la communauté autonome concernée, l'aide d'un interprète sera nécessaire, à charge de la partie présentant cette preuve.

Le début de la procédure doit toujours se faire par écrit au moyen d'une «requête», qui peut être simple lorsque le montant du litige ne dépasse pas 2 000 euros. Elle doit comprendre:

1. toutes les données personnelles et l'adresse du demandeur ainsi que toutes les données personnelles connues de l'autre partie;
2. ce qui est réclamé à l'autre partie, de façon précise.

Les personnes qui ne sont pas représentées par un avoué peuvent choisir d'agir devant l'administration de la justice par voie électronique, le média choisi pouvant être modifié à tout moment.

#### [Point d'accès général à l'administration de la justice](#)

Tous les professionnels de la justice sont tenus d'utiliser les systèmes télématiques ou électroniques existants au sein de l'administration de la justice pour soumettre les documents écrits, ouvrant la procédure ou autres, ainsi que tout autre document, de manière à ce que l'authenticité de la présentation soit garantie et à ce que l'envoi et la réception soient entièrement démontrés, ainsi que la date à laquelle ces derniers ont eu lieu.

Toutefois, les personnes ci-après, au moins, sont tenues d'intervenir auprès de l'administration de la justice par le biais de médias électroniques:

1. les personnes morales;
2. les entités sans personnalité juridique;
3. les personnes exerçant une activité professionnelle pour laquelle l'inscription dans une corporation officielle obligatoire est requise pour procéder aux formalités et opérations effectuées auprès de l'administration de la justice dans l'exercice de cette activité professionnelle;
4. les notaires et les agents des registres;
5. les personnes représentant une partie intéressée qui est obligée d'interagir avec l'administration de la justice par voie électronique; et
6. les fonctionnaires des administrations publiques, pour les formalités et opérations qu'ils réalisent dans le cadre de leur fonction.

## 9 Existe-t-il des formulaires de saisine? Si tel n'est pas le cas, comment introduire la procédure? Le dossier doit-il nécessairement comporter certains éléments?

Il existe des formulaires et des documents standardisés pour l'introduction des réclamations relatives à un montant n'excédant pas 2 000 euros, ainsi que pour l'introduction de réclamations par le biais d'une procédure spéciale de réclamation de paiement appelée «*monitorio*» (injonction de payer), qui peut être utilisée sans limites de montant et en incluant les pièces justificatives attestant des droits bafoués.

Disponibles sur Internet (avec guides d'utilisation):

[La procédure orale](#)

[La procédure d'injonction de payer](#)

Ils sont également à la disposition des citoyens dans les *Decanatos* (bureaux du juge doyen) et dans les services procéduraux communs de chaque arrondissement judiciaire.

Lorsqu'il n'existe aucun formulaire ou qu'aucun formulaire ne peut être utilisé, il convient de présenter au tribunal un acte introductif d'instance qui, dans les cas n'excédant pas 2 000 euros, est très simple, son contenu se limitant aux données personnelles du demandeur, aux données personnelles connues de l'autre partie et, de manière précise, à une description de ce qui est demandé.

Dans les cas où le montant dépasse cette somme, la requête est plus compliquée et un avocat intervient pour la

rédiger, car elle doit également contenir un compte rendu des faits litigieux, les raisonnements juridiques qui soutiennent la requête et un rapport ordonné et clair des documents et autres preuves qui sont apportés.

Dans les deux cas, tous les documents visant à prouver le bien-fondé de la requête doivent être joints à la demande initiale, tout comme les rapports d'expertise ou de tout autre type en lien avec le litige. De manière générale, les documents produits ultérieurement seront refusés, sauf dans des cas très particuliers.

## 10 Faut-il régler des taxes au tribunal? Si oui, quand? Faut-il payer l'avocat dès l'introduction de la requête?

Les personnes physiques ne sont pas tenues de payer une quelconque taxe.

Les personnes morales (sociétés, fondations, associations) doivent payer une taxe pour introduire une requête devant les instances judiciaires civiles, de commerce et du contentieux administratif, ainsi que pour faire appel de la décision finale d'une affaire dans l'ordre social. L'ordre juridictionnel pénal n'est pas soumis au paiement de taxes. Pour plus d'informations, rendez-vous sur:

### [Droits de timbre et d'enregistrement](#)

Dans la communauté autonome de Catalogne, les personnes morales (autres que les personnes physiques) sont tenues de payer une taxe.

### [Communauté autonome de Catalogne. Taxe](#)

Les honoraires d'avocat sont libres et sont convenus d'un commun accord avec le client, tout comme le mode de paiement.

Les honoraires des avoués sont déterminés par un barème.

### [Barème Avoués](#)

En général, pour faire face aux premières dépenses, les professionnels demandent une «provision de fonds» sur le total. Le processus est divisé en plusieurs phases et à chacune d'elles correspond un pourcentage desdits honoraires et droits que les professionnels peuvent réclamer à leur client dès le début de la phase correspondante.

Les professionnels n'ont pas pour habitude de demander le paiement intégral de leurs droits ou honoraires avant la fin de l'affaire.

## 11 Puis-je bénéficiaire de l'aide judiciaire?

Le droit d'agir en justice gratuitement est garanti à ceux qui prouvent que leurs ressources sont insuffisantes pour agir en justice.

### [Aide judiciaire](#) (Ministère de la justice)

Les ressources sont mesurées conformément à un indice appelé IPREM (indicateur public du revenu aux effets multiples).

Sont considérées comme n'ayant pas les moyens d'agir en justice les personnes physiques dont les ressources économiques et les revenus, calculés annuellement par unité familiale et quelle qu'en soit la source, ne dépassent pas les montants suivants:

1. deux fois le montant de l'IPREM en vigueur au moment de la demande lorsqu'il s'agit de personnes qui ne sont intégrées dans aucune unité familiale;
2. deux fois et demie le montant de l'IPREM en vigueur au moment de la demande lorsqu'il s'agit de personnes intégrées dans l'une des modalités d'unité familiale comprenant moins de quatre membres;
3. trois fois le montant de l'IPREM lorsqu'il s'agit d'unités familiales composées de quatre membres ou plus.

Le montant annuel de l'IPREM s'élève à 7 200,00 euros en 2023 (douze mois).

## IPREM 2023

Certaines personnes morales à but non lucratif peuvent avoir accès à la justice gratuitement.

## 12 À partir de quel moment ma requête est-elle officiellement considérée comme introduite? Les autorités m'informeront-elles que la saisine a été dûment effectuée?

La demande est considérée comme effectivement introduite à compter de la date de présentation de la requête lorsque, une fois soumise au greffe du tribunal, une décision est rendue qui détermine la recevabilité de la requête après avoir vérifié que la question qu'elle soulève relève de sa juridiction et de sa compétence.

La décision par laquelle l'organe juridictionnel détermine la recevabilité de la requête et toutes les décisions postérieures qui sont rendues sont notifiées par le truchement de l'avoué, s'il est fait appel à ses services, ou directement à la partie s'il n'est pas nécessaire de faire appel aux services de ce professionnel. Dans ce dernier cas, l'organe juridictionnel adresse la notification par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant dans la requête.

Si une erreur a été commise lors de la présentation de la requête, qui empêche d'y donner suite, l'organe juridictionnel accorde un délai pour sa rectification. Si le vice existant n'est pas corrigé, le greffier (*Letrado de la Administración de Justicia*) en informe le juge – reddition de comptes – afin que celui-ci puisse décider de la recevabilité ou de l'irrecevabilité de la requête.

## 13 Puis-je avoir des renseignements précis sur le calendrier des événements qui vont suivre cette saisine (par exemple le délai de comparution)

L'ensemble des convocations ou faits d'importance relatifs à la procédure sont immédiatement notifiés aux parties, directement ou par l'entremise de l'avoué le cas échéant.

En règle générale, le traitement de la requête ne fait l'objet d'aucun calendrier préétabli, bien qu'il y ait des délais à respecter.

---

■ Dernière mise à jour: 12/08/2024

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.